

MAIRIE DE RIANSARRETE : *PM N°2022-498-5*PORTANT REGLEMENT D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC A L'OCCASION  
**DU GOUTER DE NOEL**Objet : Arrêté temporaire de circulation et de stationnement :**RUE DE LA REPUBLIQUE ET PLACE DE L'HOTEL DE VILLE**

Nous, Maire de la Commune de RIAN(S) (Var) ;

- VU, la loi du 4 avril 1884 ;
- VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212.1, L2212,-2, L222.6 et L2213-6 ;
- VU, le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L. 113-2 et le R. 116-2 ;
- VU, le Code Pénal ;
- VU, le Code de la Sécurité Intérieur et notamment les articles 132-1 et 511-1 ;
- VU, le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
- VU, l'Arrêté Municipal en date du 22/12/1998, portant réglementation de la circulation et du stationnement sur le territoire de la commune ;
- VU, la demande en date du lundi 08 novembre 2022 par laquelle Madame MARTIN Martine, domiciliée 1163 E, route de Jouques, 83560, commune de RIAN(S), sollicite l'autorisation d'occupation du domaine public à l'occasion de l'organisation d'un Goûter de Noël ;
- **CONSIDERANT**, la nécessité d'assurer d'une manière satisfaisante la sécurité à l'occasion de l'organisation du Goûter de Noël organisé par l'Association « LA RIANSERIE », Place de l'Hôtel de Ville et rue de la République ;
- **CONSIDERANT**, que dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publique, il importe de modifier provisoirement la circulation et le stationnement à l'occasion de cette manifestation ;

**ARRETONS****ARTICLE 1 : DEROGATION**

Madame MARTIN Martine, est autorisée à privatiser la PLACE DE L'HOTEL DE VILLE et la rue DE LA REPUBLIQUE à l'occasion de manifestation du GOUTER DE NOEL.

**Le samedi 10 décembre 2022, de 14h00 jusqu'à 17h00****ARTICLE 2 : DUREE DE LA REGLEMENTATION**

-La circulation des véhicules sera interdite rue de la République :

**Le samedi 10 décembre 2022, de 13h00 jusqu'à 18h00**

Elle sera impactée provisoirement comme suit :

- Intersection place du Posteuil et rue de la République, une signalisation d'interdiction de passage par panneaux et barrières sera apposée avec obligation d'emprunter la place du Posteuil.
- Rue du Puits Péliesson et place de l'Hôtel de Ville, une signalisation d'interdiction de passage par panneaux et barrières sera apposée.

-Le stationnement des véhicules sera interdit, Place de l'Hôtel de Ville :

### **Le samedi 10 décembre 2022, de 12h00 jusqu'à 18h00**

- Sur l'ensemble de la Place de l'Hôtel de Ville, rue de la République y compris, toutes les places de stationnements matérialisées au sol, en zone bleue, proches du monument aux morts.
- Une interdiction de stationner par panneaux et barrières sera apposée sur ces emplacements matérialisés.

#### **ARTICLE 3 : PANNEAUX DE SIGNALISATION**

Les panneaux réglementaires indicateurs de la signalisation routière et les barrières de sécurité seront apposés aux endroits convenus par le personnel du Service Technique de la Commune.

#### **ARTICLE 4 : RESPONSABILITE DES USAGERS**

Les usagers devront se conformer strictement à la signalisation en place. Ils seront entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la suite de non-observation du présent arrêté.

#### **ARTICLE 5 : AGENTS D'APPLICATIONS**

Tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de faire appliquer les présentes dispositions.

#### **ARTICLE 6 : RECOURS**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>.

#### **ARTICLE 7 : PUBLICATION**

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique conformément à la réglementation en vigueur.

#### **ARTICLE 8 : AMPLIATION**

Ampliation est faite à :

- Monsieur Le MAIRE,
- Monsieur le Secrétaire Général de la Commune,
- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale Autonome de RIANs,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Monsieur le Commandant de Corps des Sapeurs-Pompiers de RIANs,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication sous forme électronique, conformément à l'article L2131-1 du Code général des Collectivités Territoriales.

Fait à RIANs  
Le 02 décembre 2022

Pour Le Maire  
L'adjoint Délégué à la Sécurité



Joël BLANC